

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-058-18823/25/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence avec la commune d'Aubagne au titre de la compétence "entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre"

149173

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole est compétente pour « *La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation* » et que par ailleurs « *La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies* ».

La commune d'Aubagne, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est toutefois traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre. Les voies publiques concernées ont donc été transférées dans le domaine public routier métropolitain conformément aux dispositions précitées.

Dans ce cadre, la voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

Toutefois, afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, l'article L.5218-2 E du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain* ».

La commune d'Aubagne a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir une délégation de compétence concernant l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

De ce fait, une convention de délégation de compétence entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » (TCSP) a été délibérée le 19 avril 2024, (MOB 006-15900/24/BM). Elle définit le périmètre applicable ainsi que les modalités d'organisation de la délégation de compétence.

Il apparaît que de nouveaux itinéraires de TCSP nécessitent d'être rattachés au périmètre initial conventionné :

- Le linéaire du tracé du BUS + (Bus Haute Densité de Service) depuis la gare d'Aubagne jusqu'au limite de la ZAE de la Martelle dont la mise en service s'est effectuée au mois de septembre 2025 représente 105 298€ pour un linéaire de 2 800 ml et 34 420 m² de surfaces comprenant la voie, la piste cyclable, les trottoirs et ses annexes.
- La portion du tracé du Valtram depuis le PEM (Pôle d'Echange Multimodal) jusqu'au raccordement avec la voie ferrée en haut de la rampe de l'avenue du Garlaban dont la livraison est programmée courant 2026 représente 19 000€ pour 1 200 ml et 5 850 m² de surfaces comprenant la voie, les trottoirs et ses annexes

L'ajout ces linéaires supplémentaires sera effectif à partir de la notification de la mise en service officielle de chacun des nouveaux réseaux TCSP par la Métropole à la commune.

Par ailleurs, le délai de validité de cette convention qui s'étend jusqu'au 31/12/2026 doit être prolongé au 31/12/2027 afin de permettre à la collectivité de s'organiser pour intégrer ces tracés supplémentaires dans ses marchés.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'établir un avenant afin de prendre en compte le nouveau périmètre d'application et le prolongement de la durée de la convention initiale. Les dispositions de la délégation de compétence qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 006-15900/24/BM du 19 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre à jour le périmètre d'application et la durée de la convention citée précédemment.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » portant, d'une part sur la définition d'un nouveau périmètre d'intervention intégrant deux nouveaux itinéraires de TCSP, et d'autre part, sur la modification de la durée de la délégation de compétence jusqu'au 31/12/2027, ci-annexé.

La convention est donc augmentée de 124 898 euros pour un montant global qui s'élèvera au maximum à 329 118 euros par an.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitres 011 et 012, natures respectives 62875 et 6217, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures et voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEST ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX